

**La formation en hygiène et salubrité alimentaire : un incontournable pour l'acquisition et le maintien de bonnes pratiques en matière d'innocuité des aliments**

En mettant à profit les connaissances acquises au cours de la formation et en développant vos compétences en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires, vous contribuez à la maîtrise des risques alimentaires.

IBRAHIM DIABATE  
3900, RUE DU CARDINAL LÉGER #6  
Trois-Rivières, (QC)

G8Y 2G9

Monsieur,

*Félicitations! Vous êtes maintenant titulaire d'une attestation de formation en hygiène et salubrité alimentaires du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.*

*Le Règlement sur les aliments exige que l'exploitant d'un établissement alimentaire confie le contrôle de l'hygiène et de la salubrité alimentaires à une personne formée à titre de gestionnaire d'établissement alimentaire. L'exploitant doit également s'assurer qu'un nombre minimal des membres de son personnel soit formé et possède une attestation de formation en hygiène et salubrité alimentaires.*

*L'attestation que vous avez obtenue permet à votre employeur de respecter l'exigence réglementaire. Toutefois, ce document vous appartient. Veuillez donc le conserver précieusement et, sur demande, en fournir une copie à votre employeur.*

**ATTESTATION  
EN  
HYGIÈNE ET SALUBRITÉ ALIMENTAIRES**

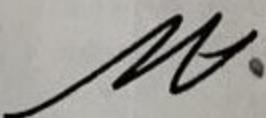
**345919**

Nous attestons que

**IBRAHIM DIABATÉ**

a satisfait aux exigences du cours hygiène et salubrité alimentaires destiné aux gestionnaires d'établissement alimentaire.

Délivrée le 2021-12-01



André Lamontagne

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

**Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation**

**Québec** 